

A large, stylized tree graphic in a dark blue color, positioned on the left side of the page. The tree has a thick trunk and many branches with small, oval-shaped leaves.

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité

DÉCLARATION 2026 AU
TITRE DE L'ANNÉE 2025

Article 4 SFDR
LEI : 969500KLX4BYA8OWBT02

Indépendance AM – France



INDÉPENDANCE AM

I. Résumé

Indépendance AM (LEI: 969500KLX4BYA8OWBT02) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Indépendance AM.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Afin d'identifier, de prévenir et de réduire ces incidences, plusieurs dispositifs opérationnels sont mis en œuvre :

- exclusions sectorielles et normatives (secteurs et pratiques controversés) ;
- grille d'analyse extra-financière propriétaire intégrant les indicateurs PAI ;
- prise en compte des risques de transition climatique dans l'analyse des émetteurs ;
- suivi et analyse des controverses ;
- suivi de l'intensité carbone des portefeuilles.

Ces mesures visent prioritairement les incidences liées aux enjeux sociaux et de gouvernance (droits humains, mixité), au climat (émissions et intensité carbone), ainsi qu'à la biodiversité et aux ressources naturelles (diagnostic biodiversité, gestion des déchets, eau).

Les données ESG disponibles demeurent hétérogènes selon les émetteurs et les indicateurs. Ces limites de couverture et de méthodologie sont documentées, et des contrôles de cohérence sont réalisés le cas échéant.

La section «Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité» détaille les incidences observées au cours de la période de référence.

II. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Indicateur de mesure		Données 2025	Données 2024	Explications	Mesures prises, prévues
EMISSIONS DE GES*	Emissions de GES pour le scope 1	410 112 tCO ₂ e	162 941 tCO ₂ e	Cet indicateur mesure les émissions de GES de scope 1 attribuées au portefeuille. Le taux de couverture est de 87%.	Les émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) des sociétés en portefeuille font l'objet d'un suivi régulier via le PAI 1. Cet indicateur étant exprimé en valeur absolue, sa hausse par rapport à l'exercice précédent s'explique en partie mécaniquement par l'amélioration du taux de couverture des données sur la période : un nombre croissant de sociétés en portefeuille disposant désormais d'une donnée d'émissions disponible, le périmètre pris en compte dans le calcul s'est élargi, ce qui contribue à augmenter le total agrégé indépendamment de toute évolution des émissions réelles des sociétés déjà couvertes l'année précédente. L'intégration des critères ESG inclut la prise en compte de l'intensité carbone dans les décisions d'investissement. Des exclusions sectorielles ciblées sont appliquées, notamment sur les activités liées aux combustibles fossiles. En l'absence d'objectif chiffré de décarbonation à ce stade, des actions d'engagement peuvent être engagées auprès des émetteurs les plus intensifs afin d'encourager la transition vers des modèles bas carbone.
	Emissions de GES pour le scope 2	48 257 tCO ₂ e	13 892 tCO ₂ e	Cet indicateur mesure les émissions de GES de scope 2 attribuées au portefeuille. Le taux de couverture est de 87%.	
	Emissions de GES pour le scope 3	3 924 734 tCO ₂ e	1 057 823 tCO ₂ e	Cet indicateur mesure les émissions de GES de scope 3 attribuées au portefeuille. Le taux de couverture est de 83%.	
	Emissions totales de GES	4 382 608 tCO ₂ e	1 182 704 tCO ₂ e	Cet indicateur mesure les émissions de gaz à effet de serre (Scope 1, 2 et 3) attribuées au portefeuille. Le taux de couverture est de 83%.	

* Les émissions sont attribuées en proportion de la part détenue dans chaque société (valeur investie / valeur de l'entreprise).

EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Indicateur de mesure		Données 2025	Données 2024	Explications	Mesures prises, prévues
EMPREINTE CARBONE	Empreinte carbone	2 744 tCO ₂ e / M€ investi	1 215 tCO ₂ e / M€ investi	Cet indicateur mesure les émissions de GES (Scopes 1, 2 et 3) associées aux sociétés en portefeuille, pondérées par la part détenue (valeur investie / valeur de l'entreprise) et rapportées à la valeur totale des investissements. Le taux de couverture est de 83%.	L'empreinte carbone du portefeuille a sensiblement augmenté entre fin 2024 et fin 2025, principalement en raison d'une exposition renforcée au secteur de la construction. Cette évolution découle de notre approche <i>quality value</i>: sur la période, l'amélioration des perspectives ce secteur a permis à plusieurs émetteurs de mieux répondre à nos critères de sélection, renforçant ainsi leur poids dans le portefeuille. La construction étant structurellement plus intensive en carbone, cette réallocation explique mécaniquement la hausse de l'intensité carbone agrégée. Plus largement, l'empreinte carbone du portefeuille s'explique par une exposition à des secteurs à forte intensité carbone (industrie, matériaux, énergie, transport). Ces secteurs, bien que plus émetteurs, jouent un rôle central dans la transition énergétique. Y investir de manière sélective, avec un suivi renforcé des trajectoires de décarbonation, constitue un levier de transformation concrète. Des actions sont mises en œuvre ou prévues pour maîtriser cette empreinte: — Intégration systématique des émissions de GES dans l'analyse ESG et les décisions d'investissement, — Suivi renforcé des trajectoires de réduction d'émissions (notamment via les objectifs SBTi), — Dialogue actionnarial avec les émetteurs à forte intensité carbone, — Éventuelle réallocation progressive vers des sociétés plus performantes sur le plan climatique à moyen terme. L'objectif n'est pas une exclusion massive de secteurs stratégiques, mais une transformation progressive du portefeuille via une approche fondée sur l'engagement et la transition.

EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Indicateur de mesure		Données 2025	Données 2024	Explications	Mesures prises, prévues
INTENSITÉ DE GES DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS	Intensité de GES	2206 tCO2e / M€ CA	949 tCO2e / M€ CA	Cet indicateur mesure l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) des sociétés en portefeuille, calculée comme le rapport entre les émissions totales de GES et le chiffre d'affaires de chaque société, pondéré par le poids de l'investissement dans le portefeuille. Le taux de couverture est de 83%.	
	Sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1,9%	2,7%	Cet indicateur mesure la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, définies comme celles qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles. Une analyse complémentaire à partir des bases GCEL (Global Coal Exit List) et GOGEL (Global Oil & Gas Exit List) a permis d'affiner cette mesure : aucune société du portefeuille n'était exposée de manière significative au charbon thermique, tandis que deux sociétés présentaient une part significative de chiffre d'affaires issue d'activités pétrolières et gazières, représentant 2,7% des encours totaux.	L'exposition aux combustibles fossiles correspond à des sociétés du secteur de l'énergie sélectionnées parmi les acteurs présentant les pratiques ESG les plus solides et les engagements climatiques les plus crédibles. Les fonds excluent les activités liées au charbon thermique et aux autres non conventionnels. Pour les sociétés à forte intensité carbone conservées en portefeuille, une approche d'engagement actionnarial renforcé est privilégiée afin de suivre et d'accompagner leurs trajectoires de décarbonation.

EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Indicateur de mesure		Données 2025	Données 2024	Explications	Mesures prises, prévues
PART DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE NON RENOUVELABLE	Part de la consommation d'énergie qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	69,1%	32,2%	Cet indicateur mesure la part d'énergie non renouvelable consommée par les sociétés du portefeuille, pondérée par la part détenue en portefeuille. Pour chaque société, le ratio d'énergie non renouvelable est calculé comme suit : 1 – (énergie renouvelable consommée / énergie totale consommée) Ce ratio est ensuite multiplié par la part détenue (valeur investie / valeur de l'entreprise). Les cas où les données d'énergie sont absentes ont été exclus du périmètre. Le taux de couverture est de 74%.	La part de consommation et de production d'énergie non renouvelable du portefeuille a fortement augmenté par rapport à l'exercice précédent (32% à 69%), dans un contexte où le taux de couverture des données sur cet indicateur a lui-même nettement progressé (44% à 74%). Cette hausse provient essentiellement de l'amélioration de la disponibilité des données ESG sur les sociétés déjà détenues l'année précédente, et non d'un changement de composition du portefeuille : les nouvelles données ainsi documentées se révèlent être à forte part non-renouvelable, ce qui explique l'essentiel de l'évolution de l'indicateur. L'intensité énergétique (consommation d'énergie rapportée au chiffre d'affaires) est intégrée dans l'analyse extra-financière, ainsi que son évolution sur trois ans. Des exclusions sectorielles s'appliquent par ailleurs aux activités liées au charbon thermique.
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires par secteur à fort impact climatique	0,006GWh / mEUR	0,003GWh / mEUR	Cet indicateur mesure l'intensité énergétique des sociétés du portefeuille appartenant à des secteurs à fort impact climatique, définis par la nomenclature NACE. La consommation totale d'énergie est rapportée au chiffre d'affaires de chaque société, afin d'obtenir une intensité individuelle (GWh / M€ CA). L'agrégation au niveau portefeuille est réalisée sous forme de moyenne pondérée par le chiffre d'affaires des sociétés considérées. L'indicateur est calculé de manière consolidée sur l'ensemble des sociétés éligibles sans ventilation détaillée par code NACE. Le taux de couverture est de 76%.	Aucune stratégie d'exclusion ou de gestion spécifique n'est mise en œuvre concernant la consommation d'énergie des secteurs à fort impact climatique. L'indicateur fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du reporting PAI afin de mesurer l'exposition du portefeuille à ces secteurs. Une veille méthodologique est par ailleurs assurée.

BIODIVERSITÉ

Indicateur de mesure		Données 2025	Données 2024	Explications	Mesures prises, prévues
ACTIVITÉS AYANT UNE INCIDENCE NÉGATIVE SUR DES ZONES SENSIBLES SUR LE PLAN DE LA BIODIVERSITÉ	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites / établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	25,3%	17,7%	Cet indicateur mesure la part des investissements dans des sociétés dont les sites ou établissements sont situés dans ou à proximité de zones protégées ou sensibles pour la biodiversité, lorsque leurs activités sont susceptibles d’avoir une incidence négative sur ces zones. Seules les sociétés ayant explicitement identifié un impact significatif sur la biodiversité sont retenues dans le numérateur, conformément à l’objectif de l’indicateur de refléter les atteintes substantielles. Les sociétés pour lesquelles aucune information n’a été fournie ou dont les données sont incomplètes n’ont pas été incluses. Le numérateur correspond à la valeur des investissements concernés, et le dénominateur à la valeur totale du portefeuille. Le taux de couverture des données est de 64%.	La prise en compte de l’impact des activités sur des zones sensibles du point de vue de la biodiversité est intégrée dans l’analyse ESG, en particulier lorsque les sociétés déclarent un impact significatif. Aucune politique d’exclusion spécifique n’a été mise en œuvre à ce stade, en raison du faible taux de couverture et de l’hétérogénéité des données disponibles. Des travaux sont en cours pour renforcer cette approche, notamment via l’intégration future du critère MSA (Mean Species Abundance), bien qu’aucun retour exploitable n’ait encore été obtenu sur ce sujet.
	Tonnes de rejets dans l’eau par million d’euros investi, en moyenne pondérée	0,08 t / M€	0,37 t / M€	Cet indicateur mesure les tonnes de substances rejetées dans l’eau (substances prioritaires, nitrates, phosphates et pesticides) associées aux sociétés détenues en portefeuille, par million d’euros investi. Les rejets de chaque société sont pondérés en fonction de la part détenue (valeur investie / valeur de l’entreprise). Le résultat, exprimé en t / M€, indique l’intensité moyenne des rejets dans l’eau liés aux investissements. Le taux de couverture est de 18%.	

BIODIVERSITÉ

Indicateur de mesure		Données 2025	Données 2024	Explications	Mesures prises, prévues
RATIO DE DÉCHETS DANGEREUX ET DE DÉCHETS RADIOACTIFS	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par million d'euros investi, en moyenne pondérée	4,16 t / M€	2,43 t / M€	Cet indicateur mesure le volume de déchets dangereux produits par les sociétés détenues en portefeuille, par million d'euros investi. Les volumes déclarés par chaque société sont pondérés en fonction de la part détenue (valeur investie / valeur de l'entreprise). Le résultat, exprimé en t / M€, indique l'intensité de déchets dangereux et radioactifs financée par le portefeuille. Cet indicateur permet d'évaluer, à l'échelle des investissements, la contribution aux externalités négatives liées à la gestion des déchets. Le taux de couverture est de 63%.	
	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	9,6%	Parmi les sociétés en portefeuille, 56% ne disposent pas d'objectif climatique validé par le SBTi.	La méthodologie utilisée pour évaluer cet indicateur a évolué par rapport à l'exercice précédent. Sont considérées comme ayant pris des initiatives de réduction de leurs émissions les sociétés qui démontrent un engagement à réduire leur impact climatique, que cet engagement soit assorti d'objectifs quantitatifs (cibles de réduction des émissions de GES, objectifs de consommation énergétique, validation SBTi, etc.) ou qu'il se traduise par des engagements qualitatifs documentés (politique climat, plan de transition, déclaration d'intention formalisée). Les sociétés ne disposant d'aucun engagement identifiable, ainsi que celles pour lesquelles l'information n'est pas disponible, sont considérées comme n'ayant pas pris d'initiative. Cette évolution méthodologique fait suite à une mise à jour de la source de données utilisée pour le calcul de cet indicateur. Elle élargit le périmètre des engagements pris en compte par rapport à l'approche précédente, qui se limitait aux objectifs de réduction validés par la Science Based Targets initiative (SBTi). Les résultats de cet indicateur entre les deux exercices ne sont donc pas directement comparables. Le taux de couverture est de 90%.	L'indicateur est suivi pour identifier la part du portefeuille exposée à des entreprises sans engagement climatique. Aucune exclusion n'est appliquée à ce stade, mais l'absence d'objectifs fait partie de l'analyse extra-financière et peut donner lieu à un dialogue ciblé avec les émetteurs.

INDICATEURS LIES AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL,
DE RESPECT DES DROITS DE L’HOMME ET DE LUTTE CONTRE
LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL

Indicateur de mesure		Données 2025	Données 2024	Explications	Mesures prises, prévues
VIOLATIONS DES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES ET DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE POUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	0%	Conformément à notre politique d'exclusion, les sociétés dont les activités enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE sont exclues de l'univers d'investissement.	Dans le cadre du reporting réglementaire, le risque de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE est suivi à partir de l'évaluation de notre fournisseur de données. Les sociétés classées "risque élevé" peuvent ainsi faire l'objet d'une analyse extra-financière couplée à un suivi des controverses sur ce sujet.

QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL

Indicateur de mesure		Données 2025	Données 2024	Explications	Mesures prises, prévues
ABSENCE DE PROCESSUS ET DE MÉCANISMES DE CONFORMITÉ PERMETTANT DE CONTRÔLER LE RESPECT DES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES ET DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	46%	78%	La méthodologie utilisée pour évaluer cet indicateur a évolué par rapport à l'exercice précédent, suite à une mise à jour de la source de données utilisée pour le calcul de cet indicateur. Le critère retenu n'est plus fondé sur le niveau de différenciation du Pacte mondial des Nations unies (statut «GC Advanced»), mais sur le statut de signataire et de communication des entreprises dans le cadre de ce même Pacte. Sont désormais considérées comme disposant de mécanismes suffisants pour assurer le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE les entreprises signataires ayant un statut actif, c'est-à-dire communiquant régulièrement sur leurs engagements et leurs progrès (Communication on Progress). Les entreprises non signataires, ainsi que les entreprises signataires dont le statut est non communicant, sont considérées comme ne disposant pas de mécanismes de contrôle suffisants. La part des encours exposés à des sociétés sans mécanismes de contrôle correspond ainsi au complément de la part des investissements classés «signataire, statut actif», rapportée au total des encours pour lesquels une information sur ce statut était disponible. Cette évolution méthodologique élargit le périmètre des entreprises considérées comme disposant de mécanismes adéquats par rapport à l'approche précédente, plus stricte, qui se limitait au statut «GC Advanced». Les résultats de cet indicateur entre les deux exercices ne sont donc pas directement comparables. Le taux de couverture est de 90%.	Les petites et moyennes capitalisations disposent généralement de moyens plus limités pour formaliser ou publier des mécanismes de conformité et de traitement des plaintes, ce qui accroît mécaniquement le ratio. L'indicateur est néanmoins suivi dans le cadre du reporting réglementaire.

QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL

Indicateur de mesure		Données 2025	Données 2024	Explications	Mesures prises, prévues
ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE HOMMES ET FEMMES NON CORRIGÉ	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	10,6%	10,9%	Cet indicateur mesure l'écart moyen non corrigé de rémunération entre les hommes et les femmes au sein des sociétés en portefeuille. Il correspond à la différence entre la rémunération horaire moyenne brute des hommes et des femmes, exprimée en pourcentage de la rémunération masculine moyenne. Les données proviennent de notre fournisseur externe et l'agrégat est calculé en moyenne pondérée par la valeur investie, en ne prenant en compte que les sociétés pour lesquels une information exploitable est disponible. Le taux de couverture est de 61%.	Cet indicateur reflète à la fois l'exposition sectorielle du portefeuille, notamment à des secteurs comme l'industrie, la finance ou la technologie où les postes de direction demeurent majoritairement masculins, et les limites méthodologiques liées à la qualité hétérogène des données disponibles. L'indicateur étant basé sur l'écart non corrigé, il ne neutralise ni les différences de postes, ni d'ancienneté, ni de temps de travail, et les grands émetteurs influencent fortement le résultat du fait de la pondération par la valeur investie. Cet indicateur fera l'objet d'un suivi annuel et est intégré à la politique d'engagement actionnarial dans le cadre de l'axe «féminisation» afin d'encourager les sociétés à améliorer la transparence de leur reporting et à mettre en place des plans de réduction de l'écart assortis d'objectifs chiffrés.
	MIXITÉ AU SEIN DES ORGANES DE GOUVERNANCE	Ratio femmes / hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41%	40%	Cet indicateur mesure la proportion moyenne de femmes siégeant dans les organes de gouvernance (conseils d'administration ou conseils de surveillance) des sociétés en portefeuille, exprimée en pourcentage du nombre total de membres. Le calcul est réalisé en moyenne pondérée, en fonction de la valeur investie dans chaque société disposant d'une donnée disponible. L'indicateur reflète ainsi le niveau de mixité au sein des instances dirigeantes des sociétés bénéficiaires. Le taux de couverture est de 90%.

QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL

Indicateur de mesure		Données 2025	Données 2024	Explications	Mesures prises, prévues
EXPOSITION À DES ARMES CONTROVERSÉES (MINES ANTIPERSONNEL, ARMES À SOUS-MUNITIONS, ARMES CHIMIQUES OU ARMES BIOLOGIQUES)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	L'indicateur mesure la part d'investissement dans des sociétés participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées, en cohérence avec la politique d'exclusion d'Indépendance AM.	Une politique d'exclusion stricte s'applique aux sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou biologiques, armes à laser conçues pour provoquer la cécité permanente). Cette politique couvre l'ensemble des portefeuilles concernés et constitue la principale mesure de prévention et de gestion de ce risque de durabilité.
	INDICATEUR SUPPLÉMENTAIRE LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION	2,4%	3,3%	Cet indicateur mesure la part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas mis en place de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes liés aux questions de personnel. Le ratio est calculé en rapportant la valeur investie dans ces sociétés au total des investissements pour lesquels l'information est disponible. Le taux de couverture est de 90%.	Cet indicateur fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du reporting réglementaire PAI, sans mise en œuvre de mesures additionnelles à ce stade.



20 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, 75008 PARIS – (+33) 1 49 53 90 11 – CONTACT@IE-AM.COM



INDÉPENDANCE AM